



PROCES VERBAL Conseil Municipal du 25 mars 2024

Salle du Conseil – Mairie La Morte
Sur convocation du 18 mars 2024

Etaient présents :

Raymond MASLO	MAIRE
Marie-Noëlle DUCHAMP	1 ^{ère} ADJOINTE
Alain COLLAUD	2 ^{ème} ADJOINT
Pascale FAVIER	3 ^{ème} ADJOINTE
Yves LEGRAND	ELU
Stéphanie GIRARDEY	ELUE
Monique FAIVRE	ELUE

Sont absents et excusés :

M. Gérard HUGUES (élu)

Sont absents : M. Julien MASSON (élu)

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres votants : 7 (sauf pour les comptes administratifs : 6 votants)

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour

- ❖ Convention service mutualisé « publicité » Communes - CCM - *délibération - point 7*
- ❖ Mise en location de l'ancien garage communal situé dans l'immeuble du Grizzli 1-2, route du Désert - *délibération - point 8*
- ❖ Tarification produits régie « Produits divers » - *délibération - point 9*
- ❖ Questions diverses *en point 10 au lieu de point 7*

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

La séance débute à 15h10

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 est approuvé à l'unanimité.



2. Clôtures exercices 2023

2.1. Budget Communal

Présentation du résultat

Le Maire présente le résultat de l'exercice 2023

COMMUNE	BP 2023	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	DM 5	BP 2023 + DMs	Réalisé 2023
Section de fonctionnement - Dépenses								
002 Déficit fonctionnemnet reporté	0,00						0,00	0,00
Chapitre 011 Charges à caractère général	305 380,00	-1 060,00	-18 000,00	-2 707,82		-1 500,00	282 112,18	263 989,58
Chapitre 012 Charges de personnel	186 100,00		-5 708,00		-3 000,00		177 392,00	155 496,79
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	60 374,49				3 000,00	1 500,00	64 874,49	64 781,18
Chapitre 66 Charges Financières	15 137,30	1 060,00		2 707,82			18 905,12	18 905,12
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 000,00	3 000,00	18 000,00				22 000,00	21 288,00
Chapitre 042 Amortissements	35 034,50						35 034,50	34 613,00
014 Atténuations de produits	37 966,67		5 708,00				43 674,67	41 995,75
22 Dépenses imprévues	0,00						0,00	0,00
023 Virement Section Investissement	596 187,75						596 187,75	0,00
Total Fonctionnement Dépenses	640 992,96						643 992,96	601 069,42
Total fonctionnement dépenses + excédent - dépen	1 237 180,71						1 240 180,71	601 069,42
Section de fonctionnement - Recettes								
Chapitre 002 Excédent antérieur reporté	416 123,71						416 123,71	416 123,71
Chapitre 013 Atténuations de charges	2 200,00	1 000,00					3 200,00	4 202,96
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section	0,00						0,00	0,00
Chapitre 70 vente de pdts prestations de service	84 875,00						84 875,00	121 856,25
Chapitre 73 Impôts et Taxes	0,00						0,00	59 060,00
Chapitre 731 Fiscalité locale	457 442,00						457 442,00	504 564,75
Chapitre 74 Dotations et participations	244 875,00						244 875,00	168 635,48
Chapitre 75 Autres produits de gestion courange	31 665,00	2 000,00					33 665,00	57 880,25
Chapitre 76 Produits financiers	0,00						0,00	0,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00						0,00	3 886,83
Total Fonctionnement Recettes	821 057,00						824 057,00	920 086,52
Total fonctionnement recette + excédent - dépense	1 237 180,71						1 240 180,71	1 336 210,23
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES - DEPENSES	0,00						0,00	735 140,81
Section d'Investissement - Dépenses								
Chapitre 001 Solde d'exécution d'inv reporté	0,00						0,00	0,00
Chapitre 020 Dépenses imprévues Invest	0,00						0,00	0,00
Chapitre 10 Taxes encaissées ou versées	5 000,00						5 000,00	0,00
Chapitre 16 Remboursement d'emprunts	953 817,02						953 817,02	73 411,75
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	159 750,00	-115 310,88					44 439,12	28 528,63
Chapitre 204 Immo incorp subvequip versée	48 650,00						48 650,00	21 453,30
Chapitre 21 Immo Corporelles	62 182,52						62 182,52	25 000,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	700 000,00	115 310,88					815 310,88	895 098,35
Chapitre 26 Participations et créances ratt.	0,00						0,00	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	0,00						0,00	0,00
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0,00						0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	1 929 399,54						1 929 399,54	1 043 492,03
Total investissement dépenses + virt sect + report +	2 318 399,54						2 318 399,54	1 271 872,52
Section d'Investissement - Recettes								
021-Virement de la section fonction	596 187,75						596 187,75	0,00
0001-Report à nouveau solde créditeur	586 468,76						586 468,76	586 468,76
Chapitre 10 Dotations fonds divers réserves	63 940,00						63 940,00	229 180,95
Chapitre 13 Subventions d'Investissement	795 928,53						795 928,53	371 997,20
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1 640,00						1 640,00	302 000,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	239 200,00						239 200,00	19 200,00
040 Amortissements	35 034,50						35 034,50	34 613,00
041 Opérations patrimoniales	0,00						0,00	0,00
024 Produits de cession	0,00						0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	1 135 743,03						1 135 743,03	956 991,15
Total investissement recettes + virt sect + report +	2 318 399,54						2 318 399,54	1 929 216,86
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES - DEPENSES	0,00						0,00	657 344,34



La présentation du résultat du budget principal de la Commune étant terminée, le Maire fait procéder aux approbations des comptes et à l'affectation du résultat.

Approbation du compte de gestion dressé par les comptables du SGC

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget principal de la commune.

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets et annexes ;

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par les comptables du SGC du 1 au 31 décembre 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : NEANT

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2023/03/01

Approbation du compte administratif

Considérant que Madame Marie-Noëlle DUCHAMP, 1ère adjointe, a été désignée à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Raymond MASLO, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la Présidence à Madame Marie-Noëlle DUCHAMP ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Noëlle DUCHAMP, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.



Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		586 468,76		416 123,71		1 002 592,47
Opérations de l'exercice	1 043 492,03	956 991,15	601 069,42	920 086,52	1 644 561,45	1 877 077,67
TOTAUX	1 043 492,03	1 543 459,91	601 069,42	1 336 210,23	1 644 561,45	2 879 670,14
Restes à Réaliser	228 380,49	385 756,95			228 380,49	385 756,95
TOTAUX CUMULES	1 271 872,52	1 929 216,86	601 069,42	1 336 210,23	1 872 941,94	3 265 427,09
Résultats définitifs		657 344,34		735 140,81		1 392 485,15

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

6 voix POUR

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2023/03/02

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	319 017.10 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	416 123.71 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	735 140.81 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	499 967.88 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	157 376.46 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 735 140.81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	160 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	575 140.81 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2023/03/03



2.2. Budget Eau et Assainissement

Présentation du résultat

Le Maire présente le résultat de l'exercice 2023

EAS	BP 2023	DM1	DM2	BP + DM 2023	CA 2023
Section de fonctionnement - Dépenses					
002 Déficit fonctionnement reporté	8 239,13			8 239,13	8 239,13
Chapitre 011 Charges à caractère général	172 186,76	-6 063,73	-6,11	166 116,92	111 039,51
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	8 500,00			8 500,00	8 500,00
Chapitre 66 Charges Financières	10 500,00		6,11	10 506,11	10 506,11
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00			0,00	0,00
042 Amortissements	1 000,00			1 000,00	0,00
014 Atténuations de produits	21 746,56	7 851,00		29 597,56	28 921,89
023 Virement Section Investissement	13 500,00			13 500,00	2 326,00
Total Fonctionnement Dépenses	227 433,32			229 220,59	161 293,51
Total fonctionnement dépenses + excédent - dépenses	235 672,45			237 459,72	169 532,64
Section de fonctionnement - Recettes					
Chapitre 002 Excédent antérieur reporté					
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section	8 972,45			8 972,45	8 972,45
Chapitre 70 vente de pdts prestations de service	226 500,00			226 500,00	225 129,35
Chapitre 74 Dotations subventions	0,00			0,00	0,00
Chapitre 75 Autre produits gestion courante	200,00			1 987,27	5 691,91
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00			0,00	772,08
Total Fonctionnement Recettes	235 672,45			237 459,72	240 565,79
Total fonctionnement recette + excédent	235 672,45			237 459,72	240 565,79
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES - DEPENSES	0,00			0,00	71 033,15
Section d'Investissement - Dépenses					
Chapitre 001 Déficit antérieur reporté					
Chapitre 13 Subventions d'investissement	0,00			0,00	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0,00			0,00	0,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	20 000,00			20 000,00	
Chapitre 21 Immo Corporelles	101 042,10			114 332,52	0,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00			0,00	0,00
040 Subventions amortissements	8 972,45			8 972,45	8 972,45
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	130 014,55			143 304,97	8 972,45
Total investissement dépenses + virt sect + report + RA	130 014,55			143 304,97	8 972,45
Section d'Investissement - Recettes					
021-Virement de la section fonction					
0001-Report à nouveau solde créditeur	86 323,49			86 323,49	86 323,49
Chapitre 10 Dotations fonds divers réserves	1 000,00			6 439,42	6 439,42
Chapitre 13 Subventions d'investissement	20 944,50			20 944,50	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00			0,00	0,00
040 Amortissements	21 746,56			29 597,56	28 921,89
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	43 691,06			56 981,48	35 361,31
Total investissement recettes + virt sect fonctionneme	130 014,55			143 304,97	121 684,80
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES - DEPENSES	0,00			0,00	112 712,35



La présentation du résultat du budget principal de la Commune étant terminée, le Maire fait procéder aux approbations des comptes et à l'affectation du résultat.

Approbation du compte de gestion dressé par les comptables du SGC

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget principal de la commune.

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets et annexes ;

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par les comptables du SGC du 1 au 31 décembre 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : NEANT

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2023/03/04

Approbation du compte administratif

Considérant que Madame Marie-Noëlle DUCHAMP, 1ère adjointe, a été désignée à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Raymond MASLO, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la Présidence à Madame Marie-Noëlle DUCHAMP ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Noëlle DUCHAMP, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.



Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		86 323,49	8 239,13		8 239,23	86 323,49
Opérations de l'exercice	8 972,45	35 361,31	161 293,51	240 565,79	170 265,96	275 927,10
TOTAUX	8 972,45	121 684,80	169 532,64	240 565,79	178 505,19	362 250,59
Restes à Réaliser						
TOTAUX CUMULES	8 972,45	121 684,80	169 532,64	240 565,79	178 505,19	362 250,59
Résultats définitifs		112 712,35		71 033,15		183 745,40

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

6 voix POUR

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2023/03/05

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	79 272.28 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	-8 239.13 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	71 033.15 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	112 712.35 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	71 033.15 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	71 033.15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.
DELIBERATION 2023/03/06



3. Impôts / taxes / redevances

3.1. Taux d'imposition 2024 – délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, donne lecture des bases d'impositions prévisionnelles 2024 concernant les taxes :

Taxe foncière sur le bâti
Taxe foncière sur le non-bâti
Taxe d'Habitation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité d'augmenter les taux pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe foncière sur le bâti :** **45,90 %**
- **Taxe foncière sur le non-bâti :** **36,16 %**
- **Taxe habitation :** **17,77%**

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.
DELIBERATION 2023/03/07

3.2. Tarification redevances eau et assainissement - rôle 2023-2024 – délibération

Le Maire rappelle la tarification redevances eau et assainissement votée en séance du 11 avril 2022 et propose de conserver le montant des redevances prévues par la délibération 2022/04/10.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

4. Subventions

4.1. Scolaire « Territoires Numériques Educatifs » : appel à manifestation équipement numérique école et subvention du dispositif – délibération

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des informations liées à l'Appel à Manifestation d'intérêt 1^o degré vague 2 relatif au Territoire Numérique Educatif de l'Isère.

Les Territoires Numériques Educatifs (TNE) offrent l'opportunité de bâtir un système éducatif capable de répondre à deux ambitions indissociables : l'élévation générale du niveau des élèves et répondre aux enjeux d'égalité pour tous, notamment dans la lutte contre la fracture numérique.

C'est également une occasion sans précédent d'accélérer l'évolution des pratiques pédagogiques et de mieux anticiper les enjeux de déploiement du numérique dans les territoires.

Ce programme établi sur 3 années est doté d'une enveloppe de 13 millions d'euros. Le Département de l'Isère, collectivité chef de file, va structurer ses marches pour les mettre à disposition des communes et gèrera les subventions décrites dans l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI).



Le Territoire Numérique de l'Isère lancé le 13/12/2023 se décline sous forme de Programmes d'Actions Concertées (PAC) incluant les 4 piliers suivants pour les écoles publiques et privées du Département :

1. Equiper les écoles par des matériels fixes et/ou mobiles (subvention à 70 % pour les PAC maternelle et 50 % minimum pour les PAC élémentaires) ;
2. Former les enseignants ;
3. Déployer des ressources dont un environnement numérique de travail (E.N.T. subventionné à 50 %) ;
4. Accompagner les familles sur le thème de la parentalité numérique avec La Trousse à Projets en partenariat avec la solution ONE d'OPEN DIGITAL EDUCATION.

Afin de pouvoir bénéficier de ce programme, il y a lieu d'établir un dossier (AMI) pour lequel il faudra candidater avant le 22/02/2024. Le maire dépose le dossier de candidature de la commune, en lien avec les équipes enseignantes des écoles concernées en prenant en compte les quatre piliers du PAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de l'Isère,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'Appel à manifestation d'intérêt du 1er degré vague 2,
- ACCEPTE de pouvoir bénéficier des subventions liées à ce dispositif.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2023/03/08

4.2. Subvention aux associations – délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle les demandes de subventions reçues et propose d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|--------|
| • ADMR | 200 € |
| • Vivre et vieillir en Matheysine | 100 € |
| • Sous des Ecoles | 3000 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE l'attribution de subventions aux associations tel que mentionné ci-dessus,
- PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 65748 et que les associations doivent signer la charte d'engagement républicain des associations, conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2023/03/09



5. Présentation des projets de budgets pour l'exercice 2024 et approbation

5.1. Budget Communal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1 à L. 2322-4, R. 2311-1 à R. 2313-7 et R.2221-43 à R.2221-48-1.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif principal de la commune pour l'année 2024 avant le 15 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré :

I. – Arrête le budget primitif Eau et assainissement de la commune de La Morte pour l'exercice 2024 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	1 141 270.99 €	1 141 270.99 €
Section d'investissement	2 236 736.05 €	2 236 736.05 €
Total du budget	3 378 007.04 €	3 378 007.04 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2023/03/10

5.2. Budget Eau et Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1 à L. 2322-4, R. 2311-1 à R. 2313-7 et R.2221-43 à R.2221-48-1.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Considérant,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget Eau et assainissement de la commune pour l'année 2024 avant le 15 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré :

II. – Arrête le budget primitif Eau et assainissement de la commune de La Morte pour l'exercice 2024 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	308 187.20 €	308 187.20 €
Section d'investissement	165 879.99 €	165 879.99 €
Total du budget	474 067.19 €	474 067.19 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2023/03/11



6. Mise à jour des réseaux d'eau potable sur SISPEA

Dans le cadre du projet de travaux sur réseaux AEP secteur Allée de la Blache, de la demande de subvention à l'agence de l'Eau et du travail entamé par la commission travaux de la commune, le Maire demande au conseil de se prononcer pour un engagement de mise à jour du SISPEA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECLARE que la mise à jour des plans réseaux d'eau potable de la commune est en cours
- S'ENGAGE à effectuer la retranscription de ces plans sur le SIG et sur SISPEA
- S'ENGAGE à actualiser régulièrement les données sur SISPEA

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.
DELIBERATION 2023/03/12

7. Convention service mutualisé « publicité » Communes - CCM

Vu la délibération du conseil communautaire n° 45-2024 du 8 mars 2024 approuvant la création du « service commun publicité » rattaché au « service commun ADS » et approuvant les termes de la convention « service commun publicité » fixant les missions, définissant les obligations de chaque partie et les engagements financiers

Monsieur le Maire expose :

Afin d'accompagner les communes dans leur nouvelle obligation de gestion des déclarations et autorisations préalables à l'installation d'une publicité extérieure, la Communauté de Communes de la Matheysine propose la création d'un service commun mutualisé d'instruction. Les communes, compétentes pour exercer la police de la publicité extérieure, peuvent solliciter ce service afin de les accompagner dans l'instruction des demandes.

Ce service est rattaché au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme créé par la Communauté de Communes de la Matheysine en 2015 et dont les principales missions d'instruction sont encadrées par une convention propre.

La convention proposée s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation des moyens. Elle a pour objet de définir les relations et les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté de Communes de la Matheysine, placé sous l'autorité hiérarchique de sa Présidente. Cette convention fixe aussi la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions de suivi du service commun.

La prestation proposée est rattachée au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. A ce titre, elle bénéficie des moyens techniques (logiciel dédié, maintenance) et des moyens humains (instructeur, juriste) affectés au service mutualisé « ADS ».



La mission principale de ce service annexe est de réaliser l'ensemble de la procédure d'instruction des déclarations et autorisations préalables des communes adhérentes et membres de la CCM. Cette instruction est assurée depuis le dépôt de la demande en commune, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, étant entendu que la commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

Une convention conclue entre les communes et l'intercommunalité régit le fonctionnement de ce service, en définissant les obligations à respecter par chaque partie, les missions du « Service commun Publicité ».

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVE les termes de la convention « service commun publicité » rattaché au « service commun ADS » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes se rattachant à cette décision, les éventuels avenants le cas échéant.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2023/03/13

8. Mise en location de l'ancien garage communal, route du Désert

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le local « ancien garage communal » situé dans l'immeuble Le Grizzli, 205 route du Désert, a été libéré à la suite de la construction d'un nouvel atelier communal et sera loué par le candidat retenu lors d'une prochaine commission municipale en charge de l'attribution de ce commerce ;

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales et que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- FIXE le montant du loyer du local « ancien garage communal » au prix mensuel de 300.00 € (trois cents euros) ;
- FIXE le montant du cautionnement à deux mois de loyer, à verser au moment de la signature du bail ;
- AUTORISE le Maire à traiter cette affaire et en particulier à signer le bail de location ainsi que toutes les pièces afférentes.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2023/03/14



9. Tarification produits régie « Produits divers »

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la création d'une régie communale de recettes et d'avances « produits divers » à compter du 1er janvier 2020, modifiée par arrêté en date du 24/06/2022.

Il propose d'ajouter aux délibérations précédentes des tarifs de la régie, la participation aux frais de fonctionnement pour la salle de motricité de l'Ecole et d'abroger et de remplacer toutes les délibérations afin d'avoir tous les tarifs sur une même document.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** l'ajout des frais de participation pour la salle de motricité de l'Ecole comme suit :

	A la demi-journée 4 h	A la journée 9h / 18 h
Participation aux frais de fonctionnement	25 €	40 €
Caution utilisation de la salle et ménage	1 500 €	

La commune se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution si les locaux ne sont pas rendus dans un état de propreté satisfaisant.

La commune se réserve le droit de facturer des frais de réparations, en cas de dégradations ou incidents divers, supérieurs à la caution demandée de 1500 Euros.

Le Conseil Municipal, décide :

- De mettre à disposition gratuitement la salle de motricité de l'Ecole communale, (pas de coût de location) MAIS de demander une participation aux frais de fonctionnement ;
 - Que l'utilisation de la salle se fera exclusivement sans chaussures ;
 - De l'interdiction absolue d'introduire du mobilier ou du matériel lourds ;
 - De l'utilisation de la salle exclusivement en dehors des temps ou périodes scolaires (soit le soir après 18h, le mercredi, le week-end et pendant les vacances scolaires) ;
 - De demander une caution de 1500 €.
- **APPROUVE** la fusion de toutes les délibérations des tarifs de la régie communale de recettes et d'avances « produits divers »

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2023/03/14

10. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20



Fait à La Morte, le 26 mars 2024

La Secrétaire de séance
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire
Raymond MASLO